

Élaboration d'un plan de prévention des risques naturels relatif aux mouvements de terrain différentiels consécutifs au retrait-gonflement des argiles sur la commune de Moulin-Sous-Touvent Réunion du 28 juin 2017

Le 28 juin 2017 à 14 h à la direction départementale des Territoires à Beauvais s'est tenue une réunion relative à l'élaboration du PPR, présidée par Carène Marseille, responsable du bureau Prévention des Risques au sein du Service de l'Aménagement, de l'Urbanisme et de l'Énergie à la DDT 60 à Beauvais.

Mme Marseille remercie les personnes présentes et rappelle l'objet de cette réunion :

- * présentation du PPR
- * prochaines étapes
- * questions diverses.

M. Blondel précise que le courrier du ROSO du 21/03/2017 est resté sans réponse jusqu'à ce jour et souhaite que celui-ci soit joint au compte rendu de cette réunion.

Comme annoncé lors de la dernière réunion, cette séance a pour but de présenter un projet de Plan de Prévention des Risques.

Mme Marseille commence par un rappel sur l'aléa retrait gonflement des argiles, en donnant notamment les principaux facteurs de vulnérabilité. Puis elle expose les raisons de la prescription d'un plan de prévention des risques (PPR) mouvements de terrain sur la commune de Moulin sous Touvent : la commune n'est dotée d'aucun document d'urbanisme et la partie urbanisée de la commune est touchée par un aléa fort. Elle souligne que ce PPR n'interdit pas de construire, il impose plutôt une « façon de construire » en fonction de la zone impactée où se situe le terrain.

Après avoir mentionné les documents constituant le PPR en les détaillant, Mme Marseille développe les arbres de décision, en rappelant qu'une prescription est une obligation tandis qu'une recommandation n'impose rien.

Les prochaines étapes du PPR ont ensuite été évoquées. Dans un premier temps, le projet de règlement ainsi que le projet de zonage réglementaire seront envoyés à toutes les personnes conviées à cette réunion pour qu'elles puissent émettre leurs remarques avant le 1^{er} septembre prochain. Pour la réunion publique, prévue avant la fin de cette année, la DDT s'appuiera sur les documents de communication de la commune pour en informer les habitants. Une consultation officielle sera ensuite organisée pendant 2 mois (l'article R 562-7 du code de l'environnement fixe les services consultés) qui sera suivie d'une enquête publique où toute personne pourra émettre ses remarques sur le projet de PPR. Ce n'est qu'après cette phase administrative et l'analyse des dernières remarques que le dossier sera mis à l'approbation de M. le Préfet.

Les conclusions de l'étude BRGM sur le fonctionnement d'un captage d'irrigation étant contestés, il a été convenu que l'association locale APBEM affiliée au ROSO transmette à la DDT les courbes d'évolution issues des données en sa possession concernant les variations de la nappe. Celles-ci seront transmises au BRGM afin qu'il puisse les comparer à son étude. Une réunion d'échange pourrait être organisée ensuite avec le BRGM afin qu'il nous fasse part de son analyse.

M. Landorique, du service de l'eau, de l'environnement et de la forêt au sein de la DDT va regarder pour voir si suite aux recommandations émises par le BRGM sur le pompage agricole, un arrêté de prescription spécifique peut être pris.

L'ordre du jour étant clos, la séance est levée.

Annexes :

- * feuille d'émargement (Excusés : Mme Durand et M. Delacour)
- * présentation de la DDT
- * courrier du ROSO du 21/03/2017